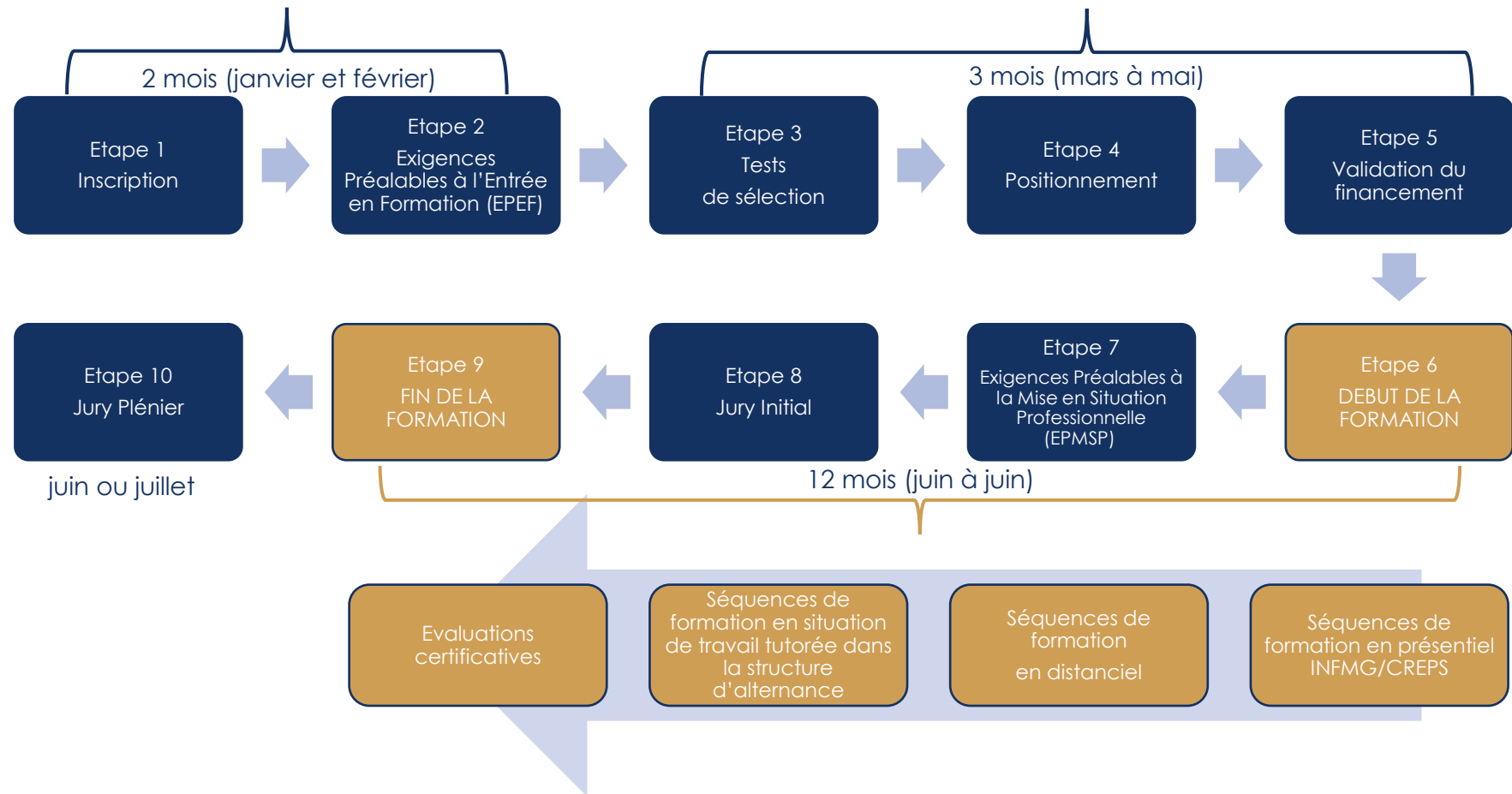


Organisation des Formations Professionnelles Diplômantes

BPJEPS – DEJEPS - DESJEPS

Les formations professionnelles diplômantes mises en œuvre par l'INFMG ont pour but de préparer aux diplômes d'Etat du Ministère des Sports dans le champ des Sports de Glace (BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS). Elles sont mises en œuvre au niveau national en partenariat avec un CREPS.



Attention : les périodes données sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'habilitation du dossier par la DRJSCS.

1. **Inscription à la formation** : Téléchargement et complétude du dossier d'inscription
2. **Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EPEF)** : Vérification des capacités du candidat à accéder au cursus de formation et à le suivre. *Si le candidat ne satisfait pas aux exigences définies dans les annexes de l'arrêté du diplôme visé, il ne pourra pas assister aux séquences de formation.*
3. **Test de sélection** : Sélection du candidat par l'INFMG en fonction du nombre de places disponibles et du niveau de compétences. *Si le candidat ne satisfait pas aux sélections organisées par l'INFMG, il ne pourra pas assister aux séquences de formation.*
4. **Positionnement** : Bilan des besoins et compétences du candidat en vue de d'adapter les modalités et outils pédagogiques de sa formation. A l'issue du positionnement un **Plan Individuel de Formation (PIF)** est établi par l'organisme de formation (INFMG ou CREPS) dans l'intérêt et en vue de la réussite finale du candidat. Il définit le volume horaire de formation et peut comprendre des allègements ou renforcements de formation ou des dispenses de certification.
5. **Validation du financement** : Signature d'une convention de formation ou d'un contrat de formation entre le stagiaire, l'organisme de formation (INFMG ou CREPS) et le financeur de la formation, sur la base du Plan Individuel de Formation.
6. **Formation** : Suivi des séquences de formation en alternance entre l'INFMG, le CREPS (présentiel et distanciel) et la structure professionnelle (situations de travail tutorées) sous réserve de validation de l'entrée en formation du candidat par la DRJSCS. *Si le candidat ne s'assure pas l'accueil d'une structure d'alternance, l'accompagnement d'un tuteur diplômé d'un DEJEPS minimum et un financement, il ne pourra pas assister aux séquences de formation.*
7. **Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMSP)** : Vérification au cours des deux premières séquences de formation en présentiel des capacités du stagiaire à intervenir auprès de publics lors des séquences de formation en situation de travail tutorées
8. **Jury Initial** : Validation ou invalidation de la proposition d'entrée en formation du candidat sur l'étude des EPEF, EPMSP, structure d'alternance et profil du tuteur. Il est constitué d'un collège de membres représentants de salariés et des employeurs désignés par la DRJSCS d'habilitation.
9. **Jury plénier** : Validation ou invalidation de la proposition de certification du candidat sur l'étude des résultats des évaluations certificatives. Il est constitué d'un collège de membres représentants de salariés et des employeurs désignés par la DRJSCS d'habilitation.

N.B. : Ces formations modulaires peuvent faire l'objet d'une demande de financement par les Opérateurs de Compétences et le Compte Personnel de Formation.